



## Bulgarie

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	7 mai 1992
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	7 septembre 1992
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Loukanov</b> (21915/93) Arrêt définitif le 20 mars 1997
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	747
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	579

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

## &gt; Actions des forces de sécurité – enquêtes effectives

**Décès, actes de torture, d'autres formes de mauvais traitements ou défaut d'assistance médicale en temps utiles**, survenus au cours de l'arrestation, garde à vue ou dans des établissements pénitentiaires ; absence d'enquêtes effectives.

Groupe **Velikova** (41488/98+)  
Arrêt définitif le 04/10/2000

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Absence d'enquêtes effectives concernant diverses infractions pénales** : viols, séquestration, incitation à la prostitution.

**S.Z.** (29263/12)  
Arrêt définitif le 03/06/2015

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Ineffectivité de l'enquête concernant le meurtre, en 2002, d'un procureur de haut-rang**, en raison de l'absence en droit bulgare de garanties d'indépendance des enquêtes pénales.

**Kolevi** (1108/02)  
Arrêt définitif le 05/02/2010

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## &gt; Conditions de détention

**Centres de détention et prisons** : surpeuplement carcéral, mauvaises conditions matérielles et sanitaires constituant un traitement inhumain et dégradant ; absence de soins médicaux ; absence de recours effectifs.

Groupe **Kehayov** (41035/98+)  
**Neshkov et autres – arrêt pilote**  
(36925/10+)  
Arrêts définitifs les 18/04/2005 et 01/06/2015

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

> **Légalité de la détention et questions connexes**

**Procédures insatisfaisantes concernant le placement de personnes, souffrant de troubles mentaux, dans des foyers sociaux** et absence de contrôle judiciaire de la légalité de la détention ; conditions de placement inhumaines et dégradantes et absence de recours effectifs ; impossibilité pour des personnes partiellement privées de leur capacité juridique de demander la restauration de leur capacité juridique devant les tribunaux.

*Stanev* (36760/06)  
Arrêt définitif le 17/01/2012

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Accueil / Expulsion / Extradition**

**Mesures d'expulsion et d'éloignement de ressortissants étrangers pour des motifs de sécurité nationale :**

- absence de garanties adéquates dans les procédures d'éloignement et absence de contrôle judiciaire des motifs d'éloignement ;
- absence de contrôle judiciaire de la proportionnalité des mesures d'expulsion, notamment au regard du respect de la vie familiale ; non-respect du principe du contradictoire ;
- décisions judiciaires non accessible au public ;
- absence de recours suspensif pour contester l'expulsion lorsqu'il existe des risques de mauvais traitement dans le pays de destination.

Groupe *C.G. et autres* (1365/07+)  
Arrêt définitif le 24/07/2008

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

Groupe *Auad* (46390/10+)  
Arrêt définitif le 11/01/2012

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

*M. et autres* (41416/08)  
Arrêt définitif le 26/10/2011

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Protection de la vie privée et familiale**

**Correspondance et surveillance secrète :** garanties insuffisantes contre l'usage arbitraire des pouvoirs prévus par la loi pour la mise en œuvre de mesure de surveillance spéciale ; absence de recours effectif.

Groupe *Association pour l'intégration Européenne et les droits de l'Homme et Ekimdzhiev* (62540/00+)  
Arrêt définitif le 30/01/2008

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Questions liées aux Roms**

**Éviction de Roms :** exécution planifiée d'une décision d'éviction de personnes d'origine Rom des habitations qu'ils occupaient illégalement depuis des décennies avec l'accord des autorités, sur la base d'une législation n'exigeant aucun examen de la proportionnalité des mesures.

*Yordanova et autres* (25446/06)  
Arrêt définitif le 24/09/2012

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

> **Liberté de réunion et d'association**

**Refus injustifiés par les tribunaux d'enregistrer une association culturelle,** visant à « unir tous les Macédoniens de Bulgarie sur une base régionale et culturelle » et atteindre l'objectif de « la reconnaissance de la minorité macédonienne de Bulgarie », sans utilisation de moyens violents, brutaux, inhumains ou illégaux - invoquant d'une part des considérations de sécurité nationale, de protection de l'ordre public et de protection des droits d'autrui (idées séparatistes alléguées), et d'autre part l'interdiction constitutionnelle pour les associations de poursuivre des buts politiques.

Groupe *Organisation Macedonienne Unie Ilinden et autres nos 1 et 2* (59491/00+ et 34960/04+)  
Arrêts définitifs les 19/04/2006 et 08/03/2012

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS\*

## &gt; Protection de la propriété

**Absence des garanties procédurales contre l'arbitraire entourant la révocation de la licence d'une banque** en 2005 : impossibilité de contester la révocation de la licence et des décisions des autorités chargées de poursuites, affectant le management de la banque, ainsi que le gel de comptes bancaires de deux personnes privées.

**Iniquité des procédures d'insolvabilité** en raison de l'absence d'une représentation appropriée de la banque requérante et du manquement du tribunal d'examiner le bienfondé des constatations de la Banque Nationale de Bulgarie concernant l'insolvabilité de la banque requérante.

**Différentes violations liées à la restitution** ou à l'indemnisation de biens (terres agricoles ou forestières) nationalisés pendant le régime communiste.

**International Bank of commerce and development AD et autres** (7031/05)  
Arrêt définitif le 17/10/2016

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Mutishev and Others** (18967/03)  
Arrêt définitif le 03/03/2010

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

**Lyubomir Popov** (69855/01)  
Arrêt définitif le 07/04/2010

**État d'exécution**  
Surveillance standard

**Sivova and Koleva** (30383/03)  
Arrêt définitif le 04/06/2012

**État d'exécution**  
Surveillance standard

**Tomov and Nikolova** (50506/09)  
Arrêt définitif le 21/10/2016

**État d'exécution**  
Surveillance standard

## &gt; Droits électoraux

**Interdiction automatique et indifférenciée de voter, inscrite dans la Constitution, frappant les personnes purgeant une peine de prison.**

**Kulinski et Sabev** (63849/09)  
Arrêts définitifs le 21/10/2016

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Actions des forces de sécurité – enquêtes effectives

**Amendements à la Loi sur la police militaire en 2016 afin de lutter contre l'usage excessif d'armes à feu** (introduction du principe de « nécessité absolue ») et de garantir que soit vérifié l'existence d'un mobile raciste en cas d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

**Natchova et autres** (43577/98+)  
Arrêt définitif le 06/07/2005

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)97

## &gt; Légalité de la détention

**Renforcement des garanties entourant la détention provisoire** via l'adoption d'une série de réformes entre 2000 et 2006, notamment en vue de prévenir la durée excessive de la détention ou sa prolongation en dépit de l'adoption d'ordonnance de remise en liberté.

Groupe **Evgeni Ivanov** (44009/02+)  
Arrêt définitif le 22/08/2008

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)164

Groupe **Bojilov** (45114/98+)  
Arrêt définitif le 22/03/2005

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)166

## &gt; Accueil / Expulsion / Extradition

**Mise en place d'un contrôle judiciaire des ordonnances d'expulsion basé sur des motifs de sécurité** dans la Loi sur les étrangers de 2007. Les changements introduits en 2009 et 2011 requièrent la prise en compte par les autorités de la situation personnelle et familiale du résident permanent, son intégration et ses liens avec le pays d'origine.

Groupe **Al-Nashif** (50963/99+)  
Arrêt définitif le 20/09/2002

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)44

**Instauration de délais spécifiques permettant d'assurer un examen rapide des requêtes en appel à l'encontre des ordonnances de détention en vue de l'éloignement ou de l'expulsion.** Les juridictions nationales sont compétentes pour ordonner la libération d'étrangers si la détention est considérée comme illégale ou n'est plus justifiée.

**Rahmani et Dineva** (20116/08)  
Arrêt définitif le 10/08/2012

Résolution finale  
CM/ResDH(2016)54

## &gt; Fonctionnement de la justice

**Reconnaissance, en 2012, d'un droit à indemnisation en cas de durée excessive des procédures civiles et pénales.** Introduction dans le Code de procédure administrative de 2006 et le Code de procédure civile de 2007 de la possibilité de demander l'accélération des procédures pendantes.

Groupe **Dimitrov and Hamanov – arrêt pilote** (48059/06+)

**Finger – arrêt pilote** (37346/05)  
Arrêt définitif le 10/08/2011

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)154

**L'amendement 2016 à la Loi sur la justice limite la durée des enquêtes préliminaires,** qui, en général, ne doivent pas dépasser 2 mois. Des dispositions de 2008 et 2011 réduisent des retards procéduraux liés aux difficultés de convoquer des co-accusés et témoins et de l'application tardive des dispositions relatives au procès par contumace.

**Zhbanov** et 34 autres affaires (partie du groupe **Kitov**) (45563/99)  
Arrêt définitif le 22/10/2004

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)57

**Possibilité d'obtenir la réouverture des procédures pénales jugées *in absentia* (en l'absence de l'accusé)** à la suite de réformes entreprises entre 2000 et 2011.

**Kounov** (24379/02)  
Arrêt définitif le 23/08/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2008)70

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

	<p><b>Aliykov</b> (333/04) Arrêt définitif le 03/03/2010 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2014)259</p>
<p>&gt; <b>Liberté de religion</b></p>	
<p>Transfert, en 2002, de la compétence d'enregistrement des communautés religieuses de l'exécutif vers un organe juridictionnel afin d'éviter les discriminations, notamment les ingérences excessives de l'exécutif dans la liberté religieuse (ex. nomination des responsables religieux).</p>	<p><b>Hasan et Tchaouch et Haut Conseil Spirituel de la communauté musulmane</b> (30985/96+) Arrêt définitif le 26/10/2000 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2011)193</p> <p><b>Boychev et autres</b> (77185/01) Arrêt définitif le 27/04/2011 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2012)169</p>
<p>&gt; <b>Liberté d'association</b></p>	
<p>La compétence en matière d'enregistrement a été transférée des tribunaux vers l'Agence d'enregistrement rattachée au ministère de la Justice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de garantir un enregistrement rapide et des règles ont été introduites pour garantir l'impartialité et l'objectivité du processus d'enregistrement des associations.</p> <p>Plus tôt en mars 2017, des fonctionnaires en charges de l'enregistrement ainsi que des juges des juridictions chargés de traiter les recours contre les refus d'enregistrement, ont participé à un séminaire organisé par le gouvernement en coopération avec le Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Les autorités ont fourni des informations sur l'enregistrement des associations visant à promouvoir les droits et les intérêts de la minorité turque.</p>	<p><b>Union nationale turque et Kungyun</b> (4776/08) Arrêt définitif le 08/09/2017 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2019)308</p>
<p>&gt; <b>Liberté d'expression</b></p>	
<p>Abolition des peines d'emprisonnement pour injure en 2000.</p>	<p><b>Raichinov</b> (47579/99) Arrêt définitif le 20/07/2006 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2011)5</p>
<p>&gt; <b>Liberté de circulation</b></p>	
<p>Suppression de la possibilité d'adopter des mesures d'interdiction de voyager pour des personnes condamnées non-réhabilitées ou pour cause d'impôts impayés, suite à l'adoption d'une décision par la Cour constitutionnelle en 2011. Les dispositions de la Loi sur les étrangers, appliquant la même interdiction pour les citoyens étrangers, ont été abrogées en mars 2013.</p>	<p><b>Riener</b> (46343/99) Arrêt définitif le 23/08/2006 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2013)100</p>
<p>Instauration, en 2006, de la possibilité de contester une ordonnance d'interdiction de quitter le pays à n'importe quelle étape de la procédure pénale.</p>	<p><b>Makedonski</b> (36036/04) Arrêt définitif le 20/04/2011 <b>Résolution finale</b> CM/ResDH(2013)2</p>

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

**Révocation des interdictions, en pratique**, quand il n'existe aucun risque que l'accusé quitte le pays.

**Possibilité de demander une indemnisation en cas d'illégalité de l'interdiction** (Loi sur la responsabilité en cas de dommages de l'État et des municipalités).

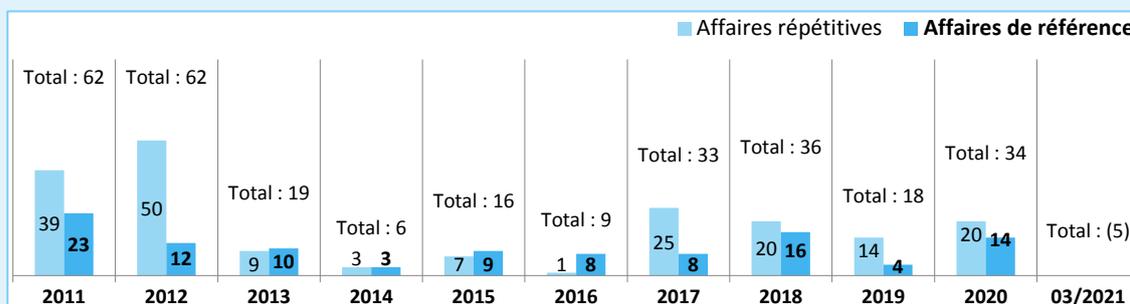
Groupe *Pfeifer* (24733/04)  
Arrêt définitif le 17/05/2011

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)67

## STATISTIQUES\*\*\*

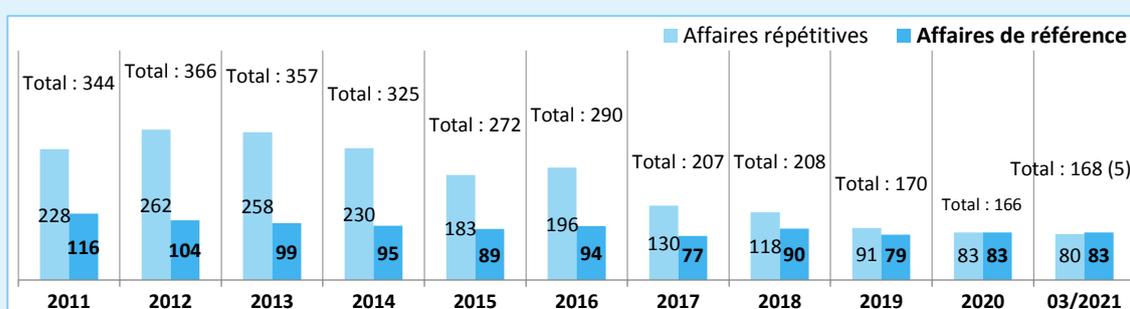
## Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

## Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

## Affaires closes par résolution finale



## Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.